

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1521/SG/AE portant fixation du prix de vente des cigarettes nationales.

n° 72-1521/SG/AE

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
24 octobre 1972

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1972

Date du numéro
10 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, —Le prix de vente maximum au détail du paquet de cigarettes nationales est fixé à 20 FD. Art. 2 —Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par les peines prévues par la loi du 14 mars 1942 validée par l'ordonnance du 2 septembre 1943, sans préjudice des sanctions administratives prévues dans ce même texte. Art. 3 —Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er novembre 1972.